

CCEBJ

RAPPORT ANNUEL 2010-2011



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment

ᑲ ᐃᑲᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᑲ ᐃᑲᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱ



Photo de la page couverture : Ashley Iserhoff

Photos des pages 3, 9, 10 et 23 : Réal Lavigne

Photo de la page 13 : Chantal Otter Tétrault

Graphisme : Mona Turner

RAPPORT ANNUEL

2010 – 2011

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

[illegible]

Ce rapport est disponible sur le site Internet du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ). Le site contient une mine d'informations, en trois langues, entre autres concernant le mandat et les activités du CCEBJ.

<http://www.ccebj-jbace.ca>

ᐱᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅ
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment

Bienvenue

Sommaire | À propos du Comité | Publications | Organisation | Liens | Projets | English

Soutenir et améliorer le régime de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James

Sommaire

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ), constitué de représentants des gouvernements du Canada, du Québec et des Cris, a été mis sur pied pour conseiller ces gouvernements quant à l'adoption de politiques, de lois, de règlements ou de mesures pouvant affecter l'environnement ou la société cris. Le CCEBJ doit également surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi par la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975. Ce régime prévoit une participation spéciale des Cris au processus d'évaluation des impacts de projets de développement.

Lors de l'étude de dossiers comme la qualité de l'eau potable, le recyclage des matières résiduelles, l'accès au Territoire ou les aires protégées, le CCEBJ met en relief les droits reconnus aux Cris dans la Convention. Ces droits ont trait à un mode de vie et un régime de tenure des terres axés autour de la chasse, de la pêche et du piégeage.

Conception Web: [Expression Multimedia](#)
Photos: [Cooper Digital Productions](#)

Événements

Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)

Selon le CCEBJ, le processus de régionalisation n'est pas conforme aux principes directeurs du chapitre 22 (voir les [commentaires](#) présentés en avril 2011).

Consultation sur la stratégie d'aménagement durable des forêts

Le CCEBJ a présenté des [commentaires](#) en janvier 2011.

On peut également obtenir un exemplaire de ce rapport en communiquant avec le secrétariat :

CCEBJ

383, rue Saint-Jacques, bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9

☎ 514-286-4400

📠 514-284-0039

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN

ISSN

TABLE DES MATIÈRES

Lettre aux ministres de l'Environnement et au Grand Chef	i
MOT DE LA PRÉSIDENTE	ii
TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (CHAPITRE 22)	iii
INTRODUCTION	1
1. LE PLAN NORD	2
a) Proposition d'évaluation environnementale stratégique du secteur des transports	2
b) Le territoire à l'abri du développement industriel	3
2. LA CRÉATION DE NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES	4
3. IMPACT DES PROJETS DE ROUTES FORESTIÈRES SUR LE CARIBOU FORESTIER	5
a) Habitat du caribou forestier	5
b) Programme national de rétablissement	6
4. IMPACT DU DÉVELOPPEMENT MINIER SUR LE TERRITOIRE	6
a) Révision de la Loi sur les mines	6
b) Suivi de la rupture de digue de l'ancienne mine Opémiska	7
i. Impact du déversement sur l'habitat du poisson	7
ii. Information à la communauté de Waswanipi	7
5. LA GESTION DE LA FORÊT SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE JAMES	8
a) Plans généraux d'aménagement forestier révisés	8
i. Recommandations concernant un plan général d'aménagement forestier révisé	8
ii. Interruption de l'analyse des modifications de plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)	8
b) Commentaires sur le projet de stratégie d'aménagement durable des forêts	9
6. RÉVISION DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
7. MODERNISATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN	11
a) Travaux sur la procédure de consultation publique	11
b) Suivi des recommandations pour la révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22	11
8. DEMANDES BUDGÉTAIRES EN FONCTION DES EXIGENCES DU MANDAT	12
CONCLUSION	13
ACTIONS DU CCEBJ · AUTRES SUJETS	14
ANNEXE 1 · COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ	15
1.1 COMPOSITION DU CCEBJ	15
1.2 COMPOSITION DES SOUS-COMITÉS	15
1.3 SECRÉTARIAT	16
1.4 RÉUNIONS DU CCEBJ	16
ANNEXE 2 · ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011	17
ANNEXE 3 · COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMÉV), DU COMITÉ PROVINCIAL D'EXAMEN (COMEX) ET DU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)	18
ANNEXE 4 · TABLEAU DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMÉV), AU COMITÉ D'EXAMEN (COMEX) ET AU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)	19

Le 31 mars 2011

Monsieur Peter Kent
Ministre de l'Environnement du Canada

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs du Québec

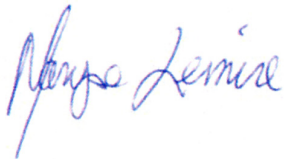
Monsieur Matthew Coon Come
Grand Chef
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour l'année se terminant le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Maryse Lemire

MOT DE LA PRÉSIDENTE



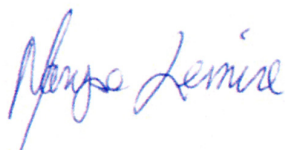
Depuis quelques temps, le Comité assiste à une recrudescence des activités dans le territoire du *Eeyou Istchee* et à une augmentation du nombre de modifications légales et réglementaires pouvant affecter ce territoire.

Les développements annoncés pour le Nord québécois soulèvent de nouvelles questions d'ordre stratégique et des enjeux globaux pour lesquels il faudra inévitablement avoir recours à de nouveaux outils de façon à s'assurer d'un encadrement approprié à l'échelle du territoire et respectueux des droits établis par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). C'est dans ce contexte que le Comité a poursuivi ses démarches pour promouvoir l'évaluation environnementale stratégique du Plan Nord du gouvernement du Québec. Devant l'ampleur et le caractère multisectoriel du plan proposé, l'utilisation d'une telle démarche permettrait de considérer les enjeux environnementaux et socioéconomiques d'une manière globale en amont de la mise en œuvre et de tirer profit des opportunités générées par l'examen inclusif de l'ensemble des questions soulevées.

L'accélération du développement sur le territoire entraînera également une pression accrue sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social ainsi que sur les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Cris, tous deux prévus à la Convention. Depuis 1975, les méthodes d'évaluation environnementale et de participation publique ont cependant grandement évolué et la modernisation des façons de faire est devenue nécessaire. Le Comité a donc poursuivi ses efforts afin d'appuyer cette transformation et compte sur l'appui des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que l'Administration régionale crie, afin d'assurer la mise à jour du régime.

Finalement, les prochaines années seront une période charnière en termes de balises à poser pour les développements futurs à la Baie James. Les actions du Comité s'inscriront dans la continuité de son travail quant à l'application du chapitre 22 et viseront à travailler en amont de plusieurs processus de planification gouvernementaux qui concerneront le territoire de la Baie James. Afin de s'acquitter pleinement de son mandat, le Comité doit pouvoir compter sur un financement approprié comme le prévoient les dispositions de la CBJNQ et qui par conséquent ne peut être ignoré.

La présidente,

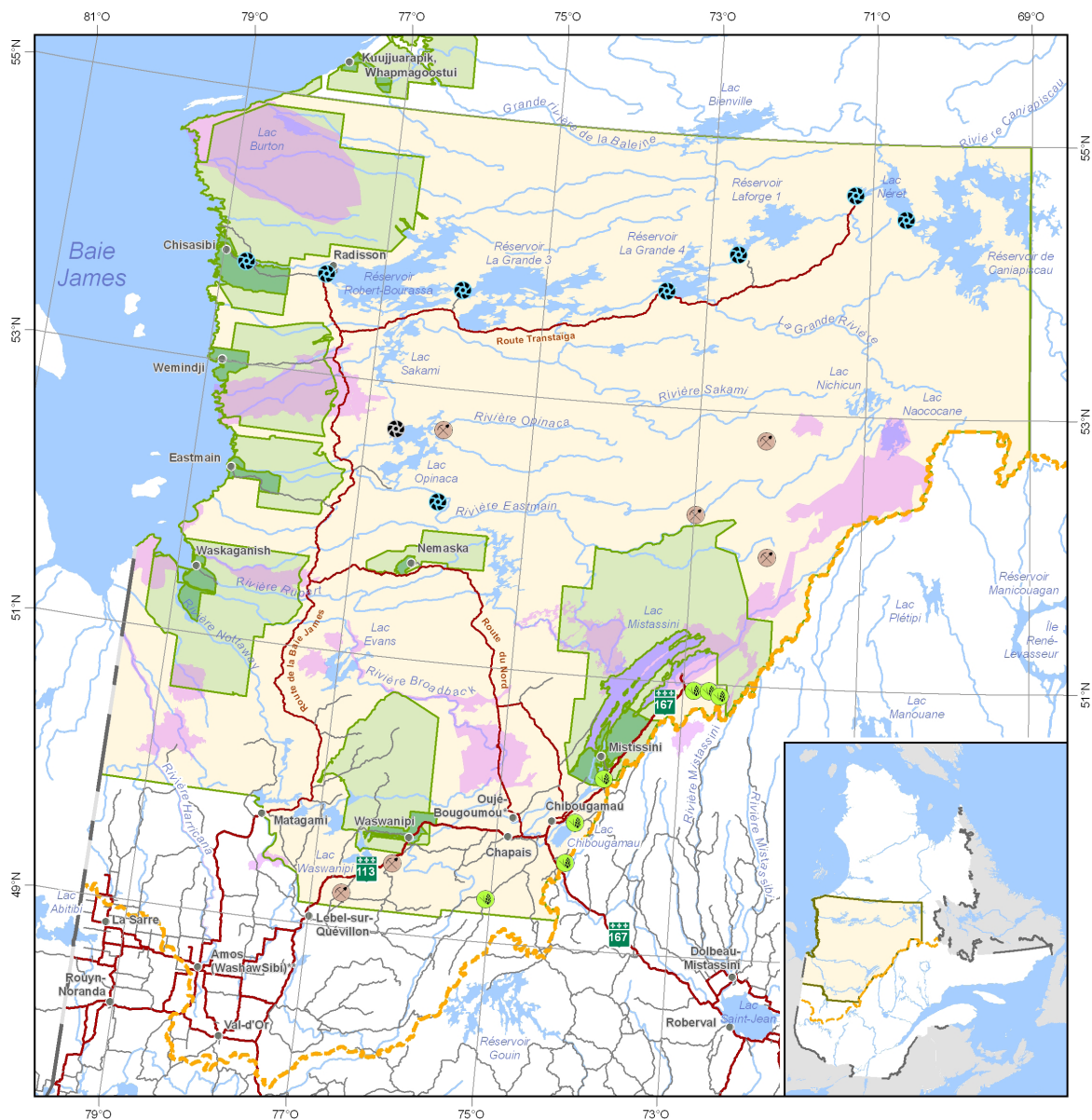


Maryse Lemire

Le 31 mars 2011

TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (chapitre 22)

Territoire d'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social



Limites

- Territoire d'application du régime ¹
- Terres de catégorie I cris
- Terres de catégorie II cris
- Limite sud du territoire de la CBJNQ
- Frontière

Infrastructures

- Projet minier
- Centrale hydroélectrique
- Centrale hydroélectrique en construction

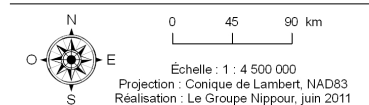
Territoires de conservation

- Écosystème forestier exceptionnel
- Aire protégée

- ¹ La limite sud du territoire d'application du régime tel que définie sur la carte n'est pas reconnue par les Cris
- * Les terres de catégorie I et II d'Oujé-Bougoumou font l'objet de pourparlers
- ** Amos est le siège provisoire de l'association des Eeyou de Washaw Sibi

Sources

Divisions territoriales, sites miniers, MRNF-Québec, 2011
Écosystèmes forestiers exceptionnels, MRNF-Québec, 2011
Aires protégées, MDDEP, 2011
Infrastructures hydroélectriques, CEHQ, 2011



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
à l'attention de : Amos, 1600, 1600, 1600

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pour rôle de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (chapitre 22). Ce régime vise, entre autres, à permettre le développement de la Baie James tout en protégeant l'environnement et les droits reconnus aux Cris par la Convention sur le territoire de la Baie James, le *Eeyou Istchee*. Il s'agit particulièrement des droits de chasse, de pêche et de piégeage. Le CCEBJ supervise aussi l'application du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social de projets de développement. À ce sujet, le régime prévoit une participation des Cris, par le biais de leurs représentants, durant l'évaluation et l'examen des projets.

Par la Convention, le CCEBJ est reconnu comme l'organisme privilégié et officiel des gouvernements lors de l'élaboration de projets de politiques, de lois ou de règlements qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement et le milieu social du territoire de la Baie James. Le CCEBJ peut au besoin formuler des recommandations et des avis aux gouvernements responsables dans le but d'assurer la prise en compte et l'application des principes directeurs du chapitre 22.

Le CCEBJ est composé de membres nommés à parts égales par les trois parties visées par le chapitre 22, c'est-à-dire l'Administration régionale crie (ARC), le gouvernement du Québec et celui du Canada. Un mécanisme de rotation à la présidence assure un équilibre dans la direction du Comité. Pour l'année 2010-2011, la présidence a été assumée par la partie fédérale.

En 2010-2011, le Plan Nord proposé par le gouvernement du Québec s'est trouvé au cœur des préoccupations du CCEBJ. Celles-ci ont trait autant aux impacts cumulatifs des projets de développement proposés qu'au respect des modalités de consultation prévues par la Convention. Les enjeux de conservation, que ce soit par rapport aux aires protégées ou au caribou forestier, ont également retenu l'attention du CCEBJ. Enfin, le Comité a examiné le développement minier en commentant le projet de révision de la Loi sur les mines du gouvernement du Québec ainsi que le suivi de la rupture de digue de l'ancienne mine Opémiska.

1

LE PLAN NORD

Depuis l'annonce du Plan Nord, à l'automne 2008, le CCEBJ travaille à assurer la reconnaissance des droits autochtones énoncés dans la Convention. En effet, cet ambitieux plan de développement économique et social du territoire québécois au nord du 49^e parallèle risque d'entraîner des changements majeurs dans le mode de vie des Cris qui habitent le territoire de la Baie James, *Eeyou Istchee*, et qui entretiennent un rapport particulier au territoire et à son environnement. Le Plan Nord vise un territoire dépourvu de schéma d'aménagement et d'un plan d'affectation des terres, mais il ne faut surtout pas oublier que plus de 300 aires de trappe familiales des Cris couvrent *Eeyou Istchee* et que ces derniers y détiennent des droits de chasse, de pêche et de piégeage reconnus par la Convention.

Au cours de la dernière année, le CCEBJ a donc poursuivi ses démarches afin d'assurer que le Plan Nord soit élaboré et mis en œuvre en respectant les principes directeurs du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 et qu'il s'appuie sur une gouvernance régionale respectueuse de la Convention et réservant une juste représentation aux Cris.

a) Proposition d'évaluation environnementale stratégique du secteur des transports

En raison de l'ampleur et du caractère multisectoriel des développements annoncés (activités minières, production d'énergie, exploitation forestière, développement routier, récréotourisme et aires protégées), le CCEBJ est d'avis que l'enclenchement du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social pour chacun des projets ne permettra pas d'encadrer les questions d'ordre stratégique ni de prendre en compte les impacts cumulatifs ainsi que l'effet global de l'ensemble des initiatives qui affecteront le territoire et le mode de vie de ses occupants et utilisateurs. Le Comité a d'ailleurs recommandé au gouvernement, dès février 2009, d'avoir recours à l'évaluation environnementale stratégique (ÉES), un outil de planification qui s'intègre à même l'élaboration de plans, politiques ou programmes. Une telle démarche aurait assuré la prise en considération des enjeux environnementaux et socioéconomiques d'une manière globale en amont de l'élaboration du Plan Nord.

En constatant l'approche sectorielle choisie par le gouvernement, le CCEBJ a alors préconisé la réalisation d'une ÉES du secteur des transports. Le Comité pense qu'une analyse de ce secteur pourrait, dans un premier temps, s'avérer pertinente puisque tous les développements prévus dans le cadre du Plan Nord s'appuieront sur la mise en place d'un réseau de transports. Cette démarche permettrait à la fois de prendre en compte les grands enjeux soulevés par le Plan Nord et d'analyser les différentes options possibles quant à la mise en place d'un réseau des transports.

Dans l'esprit de cette proposition, le CCEBJ a fait appel à un spécialiste pour la rédaction d'une ébauche de document de cadrage en vue d'une ÉES du secteur des transports sur le territoire de la Baie-James. Ce document fut joint à l'avis du CCEBJ transmis à la ministre responsable du Plan Nord au printemps 2010 et présenté par la suite au Groupe de travail sur les transports ainsi qu'au Groupe de concertation sur le développement durable du Plan Nord. Le Grand Chef des Cris ainsi que l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQÉI) et plusieurs groupes environnementaux ont donné leur appui à la proposition d'ÉES du secteur des transports du Plan Nord.

Pour l'instant, la ministre responsable du Plan Nord n'a pas donné suite à la proposition du CCEBJ. Ce dernier poursuit ses efforts pour mettre en évidence les avantages d'une évaluation environnementale stratégique du Plan Nord.

b) Le territoire à l'abri du développement industriel

Dans le cadre du Plan Nord, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de mettre 50 % du territoire à l'abri du développement industriel. En raison de l'incidence de cette décision sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social et sur l'utilisation des terres, le CCEBJ a demandé à commenter, avant qu'il ne soit public, le document de consultation soumis en novembre 2010 à la Table des partenaires, notamment quant à la définition de « développement industriel » et aux critères de sélection des territoires mis à l'abri. Le Comité a été informé qu'il devra attendre la publication d'un document officiel de consultation pour faire valoir son point de vue.



2

LA CRÉATION DE NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES

L'intérêt du CCEBJ pour les aires protégées ne date pas du Plan Nord : il s'agit d'une préoccupation des toutes premières heures du Comité en raison de l'ampleur des développements à la Baie James.

Selon le CCEBJ, la planification d'aires protégées sur le territoire de la Baie James doit répondre aux principes du chapitre 22 et inclure notamment l'établissement de « mécanismes de consultation ou de représentation d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public » (al. 22.2.2c).

Dans cet esprit, une importance particulière doit être accordée aux propositions d'aires protégées formulées par les communautés crie. De plus, dans un contexte d'occupation ancestrale du territoire par les Cris, la valeur culturelle des territoires d'intérêt devrait être prise en compte autant que leur valeur écologique. Ce critère est d'autant plus pertinent sur le territoire de la Baie James considérant les sites culturels propres à chaque communauté et à chaque famille. Le CCEBJ est également d'avis que l'objectif de protection de 12 % du territoire de chaque province naturelle ne doit pas se faire au détriment de la protection de 12 % du territoire de la Baie James pris globalement, ni au détriment de la protection d'aires ayant une importance culturelle particulière.

C'est donc dans ce contexte que le CCEBJ a donné son appui à la proposition d'aire protégée formulée par la nation crie de Nemaska et recommandé la mise en réserve de ce territoire en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le territoire « Chisesaakahiikan » comprend le secteur entourant le lac Evans ainsi qu'un segment de la rivière Broadback. L'ancien village et poste de traite de Nemiscau s'y trouve. Enfin, le territoire est fréquenté par un troupeau de caribous forestiers, une espèce menacée.





IMPACT DES PROJETS DE ROUTES FORESTIÈRES SUR LE CARIBOU FORESTIER

Dans le cadre de son avis concernant les modifications de plans généraux d'aménagement forestier (PGAF), en 2009, le CCEBJ a fait part de sa préoccupation concernant la construction prévue de plus de 4200 km de routes forestières durant la période 2008-2013. Le Comité estime que les routes projetées peuvent avoir une incidence importante sur l'environnement et le milieu social des Cris. La perturbation des habitats du caribou forestier serait assurément un des impacts les plus significatifs.

a) Habitat du caribou forestier

Le caribou forestier a le statut d'« espèce menacée » en vertu de la *Loi sur les espèces en péril du Canada* et d'« espèce vulnérable » en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec*. Le caribou forestier est également une espèce importante qui fait partie du mode de vie de la population crie du Québec. L'état et la santé des caribous, incluant la population boréale, ont un impact direct sur les communautés nordiques. Or, un déclin continu et critique des populations de caribou forestier est observé et cette situation suscite de grandes inquiétudes.

La recherche scientifique tend à démontrer que la construction de routes forestières, ainsi que l'exploitation forestière en résultant, ont un impact durable sur l'habitat du caribou forestier et pourraient neutraliser tout effort pour assurer leur conservation. Le CCEBJ craint notamment que l'incapacité à identifier les habitats essentiels du caribou ne compromette le succès des mesures de conservation du caribou forestier. Les routes forestières principales étant assujetties au processus d'évaluation et d'examen de la Convention, le CCEBJ a donc voulu s'assurer auprès des administrateurs du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (chapitre 22) que les impacts des routes sur l'habitat du caribou forestier seraient bien pris en compte. Le CCEBJ a aussi fait des démarches auprès des autorités fédérales responsables de l'application de *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

En juin 2010, le Comité a demandé de suspendre l'examen des projets de routes forestières tant que les données sur le caribou forestier ne seraient pas diffusées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF). Le CCEBJ s'est également adressé directement au MRNF pour obtenir les données disponibles. Le Comité déplore de s'être trouvé dans l'obligation de recourir à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels pour obtenir des renseignements qui auraient dû lui être fournis d'emblée par le ministère. Dans le cadre de son mandat, le CCEBJ doit obtenir des gouvernements les renseignements nécessaires afin de s'acquitter pleinement de son rôle de conseiller et de surveillant. Nous rappelons que le CCEBJ a besoin de ces données pour exercer son mandat de surveillance en vertu de la CBJNQ, notamment à l'égard de la protection des droits des autochtones cris. En attendant la diffusion des données, le CCEBJ croit que le principe de précaution doit prévaloir.

b) Programme national de rétablissement

Le CCEBJ a demandé au Service canadien de la faune de présenter l'état des troupeaux de caribou forestier ainsi que les démarches du gouvernement du Canada pour assurer leur rétablissement. Les données indiquent un déclin des troupeaux de caribou forestier à travers le Canada depuis une décennie. Bien que cette espèce soit désignée « menacée » depuis 2003, il semble que le processus d'adoption d'un programme national de rétablissement et d'un plan d'action nécessitera encore plusieurs années.

Le Grand Conseil des Cris et plusieurs groupes environnementaux ont également déploré l'absence de mesures concrètes pour la conservation du caribou forestier. Le rétablissement de cette espèce a une importance capitale pour les Cris en raison des droits de chasse qui leur sont reconnus en vertu de la Convention.



4

IMPACT DU DÉVELOPPEMENT MINIER SUR LE TERRITOIRE

L'activité minière joue un rôle historique dans le développement du territoire de la Baie James. En raison de la flambée récente du cours des métaux, les projets d'exploration et d'exploitation se multiplient, notamment pour l'or et le diamant. De plus, le CCEBJ doit considérer les impacts d'anciennes mines sur le territoire.

a) Révision de la Loi sur les mines

À la suite du dépôt du projet de loi n° 79 modifiant la Loi sur les mines du Québec, le CCEBJ a présenté des recommandations pour une meilleure prise en compte de l'impact des activités minières sur l'environnement et le milieu social des Cris. Le Comité a d'abord souligné l'importance d'une consultation des Cris, par les promoteurs de projets, en amont du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Cette étape de consultation est particulièrement importante pour les maîtres de trappe cris et les familles dont les activités seraient affectées par les projets.

Par ailleurs, le CCEBJ a demandé la création d'un registre public des activités minières pour faciliter l'accès du public aux renseignements concernant les titres miniers, les projets d'exploration, les mines, les programmes de suivi et les plans de restauration. Un tel registre faciliterait l'accès à l'information durant le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social et, le cas échéant, pendant l'exploitation et la désaffectation. Les projets d'exploration exemptés du processus prévu au chapitre 22 y figureraient, car ils peuvent également avoir une incidence sur les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Cris.

b) Suivi de la rupture de digue de l'ancienne mine Opémiska

Les impacts environnementaux et sociaux de la rupture de digue Opémiska préoccupent toujours le CCEBJ. Plus de deux ans après le déversement, des résidus miniers demeurent présents dans le bassin de la rivière Waswanipi et les Cris fréquentant ce secteur s'interrogent quant à la qualité du poisson, une composante importante de leur diète.

i. Impact du déversement sur l'habitat du poisson

Le Comité souhaite d'abord rectifier une erreur dans son rapport annuel 2009-2010 : il y était mentionné que le MRNF n'avait mené aucune étude de suivi concernant l'impact de la rupture de digue sur l'habitat du poisson. Or, le ministère avait fait réaliser une étude de caractérisation du ruisseau Slam et de ses frayères (Tecsult - décembre 2008).

Toutefois, le CCEBJ recommande que les études de suivi de l'impact sur le poisson et son habitat aient une portée beaucoup plus grande. À ce sujet, les résultats d'une étude de caractérisation réalisée par l'Administration régionale crie (ARC) indiquent que des résidus miniers ont été détectés jusqu'à 180 km en aval du site Opémiska. Le CCEBJ recommande également que les paramètres d'échantillonnage établis tiennent compte aussi de l'utilisation du territoire par les Cris, notamment pour l'eau potable, la pêche et le piégeage. À cet égard, le CCEBJ considère que les critères de la Directive 019, qui s'appliquent aux zones industrielles, paraissent insuffisants.

ii. Information à la communauté de Waswanipi

Enfin, le Comité a insisté pour que le MRNF informe directement la communauté de Waswanipi des impacts de la rupture de digue sur la qualité de l'eau et des poissons ainsi que sur les travaux de restauration en cours. Malgré l'excellente communication établie entre le MRNF et l'Administration régionale crie, le CCEBJ soutient que la responsabilité d'informer la communauté revient au ministère qui détient l'expertise et les données nécessaires. Une telle démarche est cruciale considérant l'importance du poisson dans la diète traditionnelle des Cris.

5

LA GESTION DE LA FORÊT SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE JAMES

a) Plans généraux d'aménagement forestier révisés

Le CCEBJ a pour mandat, en vertu de la Convention, de commenter les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) avant leur approbation par la ministre du MRNF. Ce mandat comprend également l'étude et l'analyse des modifications de PGAF. L'analyse du CCEBJ est réalisée à la lumière des principes directeurs du chapitre 22, notamment la participation significative des Cris et le respect des pratiques associées à la chasse, la pêche et le piégeage. Au cours de l'année 2010-2011, quatre des 15 plans couvrant la forêt commerciale du territoire de la Baie James ont fait l'objet d'une révision.

i. Recommandations concernant un plan général d'aménagement forestier révisé

L'entreprise forestière chargée du plan général d'aménagement forestier (PGAF) de l'unité d'aménagement 26-64 a présenté une version révisée de son plan pour tenir compte des nouveaux calculs de possibilité forestière émis par le Forestier en chef. Le CCEBJ a recommandé à la ministre du MRNF d'approuver le PGAF révisé en raison des améliorations observées au processus de participation des Cris. L'entreprise a notamment présenté un rapport de participation détaillé et prévoit mettre en œuvre de nombreuses mesures d'harmonisation de la récolte forestière pour tenir compte des activités traditionnelles des Cris en forêt.

Le CCEBJ a toutefois recommandé que l'utilisation du territoire par les Cris soit mieux documentée dans le PGAF révisé. Comme il s'agit d'un point faible observé dans tous les PGAF depuis 2008, le Comité croit que les Instructions relatives à la confection des PGAF, préparées par le MRNF, devraient être plus explicites à cet égard. Par ailleurs, le CCEBJ observe que les opérations forestières réalisées dans l'unité 26-64 ont engendré peu de retombées économiques pour les Cris. Le Comité invite le mandataire à maintenir ses efforts en mettant en place un programme de formation pour les communautés visées et une politique d'embauche des Cris.

ii. Interruption de l'analyse des modifications de plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)

En mai 2010, le CCEBJ a dû mettre provisoirement un terme à ses activités d'analyse des PGAF révisés en raison d'un manque de ressources humaines et financières. Dans la cadre de ce travail, le Comité doit en effet avoir accès à une plate-forme technologique incluant le système d'information géographique (SIG), et faire appel à une expertise spécialisée en foresterie pour l'appuyer dans l'analyse des plans. À cet égard, le Comité a entrepris des démarches auprès des autorités gouvernementales pour l'appuyer dans la réalisation de cette partie de son mandat. En date du 31 mars 2011, aucune ressource additionnelle n'a été octroyée au CCEBJ pour l'analyse des PGAF. Le Comité se trouve donc dans l'impossibilité de commenter les trois autres modifications de PGAF soumises à son attention.

Cette situation inquiète particulièrement le CCEBJ car une nouvelle série des plans d'aménagement forestier sera déposée d'ici 2013 dans le cadre du nouveau régime forestier au Québec.

b) Commentaires sur le projet de stratégie d'aménagement durable des forêts

Le MRNF a présenté sa stratégie d'aménagement durable des forêts dans le cadre du nouveau régime forestier implanté par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, adoptée en mars 2010. Cette stratégie vise principalement la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique qui prévoit que la forêt aménagée ressemble le plus possible à la forêt naturelle. Cette stratégie serait mise en œuvre en même temps que la nouvelle série de plans d'aménagement forestier en 2013.

Le CCEBJ est d'avis que le processus de consultation mis en place concernant la stratégie et le règlement d'aménagement durable des forêts ne respecte pas les mécanismes prévus pour assurer une participation spéciale des Cris (Convention; alinéa 22.2.2). Sur le territoire de la Baie James, le ministère a délégué la consultation à la Conférence régionale des élus de la Baie James (CRÉBJ). Or, cette entité représente les communautés non-autochtones du territoire de la Baie James. Bien qu'il soit prévu qu'une consultation des communautés crie soit menée par le ministère après celle de la CRÉBJ, ce type de consultation, qui se déroulerait alors que les enjeux principaux auront déjà été discutés lors de la consultation principale, ne respecte pas les conditions d'une participation spéciale des Cris. Un tel processus ne permettrait pas la prise en compte adéquate des droits reconnus aux Cris en vertu de la Convention. Le CCEBJ a d'ailleurs fait part de cet enjeu important au MRNF.

La mise en œuvre de l'aménagement écosystémique implique notamment de connaître l'état de référence de la forêt boréale préindustrielle. Selon le MRNF il y aurait peu de données existantes pour le territoire de la Baie James, mais des études à ce sujet seraient en cours et les résultats disponibles prochainement.

De plus, le Comité a rappelé que le territoire de la Baie James couvert par la forêt commerciale était assujéti au régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC). Le CCEBJ estime que le nouveau régime forestier ne pourrait pas s'appliquer au territoire de la Baie James à moins d'une entente entre les parties pour amender l'ENRQC en conséquence. Finalement, le Comité a manifesté son inquiétude par rapport aux modalités de transferts de pouvoirs aux régions dans ce dossier, considérant que les Cris ne sont pas représentés au sein des instances désignées pour le territoire de la Baie James.



6

RÉVISION DE LA *LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

Le gouvernement du Canada a lancé en 2010 un processus de révision de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Le CCEBJ a été invité à déposer un mémoire au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes. Le CCEBJ a alors amorcé une réflexion en vue de préparer le mémoire qui sera éventuellement présenté. Le CCEBJ souhaite entre autres que la LCÉE fasse référence au processus d'évaluation et d'examen prévu par la Convention.



MODERNISATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN

En tant que surveillant et responsable de la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social, le CCEBJ croit nécessaire de mettre à jour le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social afin qu'il garde sa pertinence à la lumière de l'évolution des connaissances et de l'encadrement légal et réglementaire ainsi que des exigences d'efficacité et de transparence. En 2010-2011, le CCEBJ s'est particulièrement attardé à l'examen de la procédure de consultation publique et à la mise à jour des listes de projets assujettis ou exemptés.

a) Travaux sur la procédure de consultation publique

Le CCEBJ a poursuivi ses travaux pour élaborer des orientations applicables aux consultations publiques menées dans le cadre du chapitre 22. Bien que des consultations publiques soient tenues sur une base ad hoc pour certains grands projets, le CCEBJ souhaite remédier à l'absence d'une procédure formelle de consultation dans le processus actuel par l'élaboration de documents d'orientation pour une procédure de participation publique plus prévisible. À cet égard, le Comité veut s'inspirer de règles reconnues de bonnes pratiques en matière de participation publique.

Des membres des comités d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social ainsi que des experts du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) collaborent avec le sous-comité du CCEBJ à cette fin. Le CCEBJ présentera son analyse et ses recommandations aux parties au cours de l'année 2011-2012.

b) Suivi des recommandations pour la révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22

Le chapitre 22 comprend, en annexes, des listes de projets automatiquement assujettis au processus d'évaluation et d'examen (Annexe 1) ou exemptés (Annexe 2). Pour assurer le bon fonctionnement du processus, ces listes doivent être mises à jour à tous les cinq ans avec le consentement mutuel des parties.

Comme les listes de projets n'ont pas été mises à jour depuis la signature de la Convention, le CCEBJ a entrepris en 2006 de les réviser en fonction de critères de pertinence, d'efficacité, de transparence et de participation des Cris. Les recommandations présentées par le Comité en 2008 permettraient, si elles étaient mises en œuvres, de réduire substantiellement le nombre de projets assujettis au processus. Plusieurs types de projets seraient désormais exemptés parce qu'ils bénéficient d'un encadrement réglementaire suffisant ou parce que leurs impacts sont peu significatifs.

Le CCEBJ a discuté de la mise à jour des annexes 1 et 2 lors de ses rencontres respectives avec l'Administrateur provincial, avec l'Administrateur fédéral et avec le Grand Chef des Cris (qui est également président de l'Administration régionale crie). Ces derniers se sont engagés à y donner suite.

8

DEMANDES BUDGÉTAIRES EN FONCTION DES EXIGENCES DU MANDAT

Depuis quelques années, le CCEBJ s'est doté d'un plan stratégique afin de cibler ses interventions sur des enjeux actuels et futurs et identifier les enjeux requérant des actions prioritaires dans le contexte de son mandat de conseiller des gouvernements et de surveillant du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22. Au même moment, on a assisté à une recrudescence des activités dans le territoire et à une augmentation du nombre de modifications légales et réglementaires, ce qui a considérablement augmenté le nombre de dossiers nécessitant l'attention du CCEBJ. La mise en œuvre du Plan Nord entraînera vraisemblablement une accélération du développement sur le territoire et une pression accrue sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social ainsi que sur les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Cris.

En 2001-2002, la subvention du CCEBJ a été révisée à 221 000 \$¹. Jusqu'à maintenant, la subvention est demeurée la même. Selon la CBJNQ, le secrétariat du CCEBJ pourrait compter jusqu'à cinq personnes pour réaliser son mandat. Le secrétariat du CCEBJ compte actuellement l'équivalent de deux personnes et demi, dont une sur une base contractuelle. De plus, pour appuyer adéquatement le travail des membres et pour réaliser pleinement son mandat, le CCEBJ doit recourir, à l'occasion, à une expertise externe pour l'analyse de dossiers complexes, tels l'analyse des plans d'aménagement forestier, l'évaluation environnementale stratégique du Plan Nord ou l'étude de certains projets de lois.

Un bilan des dépenses du Comité montre que 84% du budget du Comité est constitué de frais de rémunération et de frais d'exploitation qui sont incompressibles. Il est donc pressant de revoir la subvention accordée au CCEBJ. C'est pourquoi le Comité a déployé beaucoup d'efforts pour s'assurer que son financement soit à la hauteur des exigences de son mandat. En 2010-2011, le CCEBJ a entrepris des démarches sérieuses pour obtenir un niveau de financement adéquat. Des rencontres ont été organisées et une demande officielle a été transmise aux représentants fédéraux, provinciaux et cris des bailleurs de fonds. Ce dossier demeurera une priorité en 2011-2012.

¹ Ce montant ne comprend pas la somme de 30 000 \$ qui est retirée de la subvention annuelle du CCEBJ pour les frais de secrétariat du Comité d'évaluation (COMEV).

CONCLUSION

Au cours de la prochaine année, le CCEBJ entend poursuivre ses interventions, entre autres à l'égard du Plan Nord, de la création d'aires protégées et de la conservation du caribou forestier. Le Comité souhaite également compléter certains mandats en cours.

Au terme du processus de révision des annexes 1 et 2 en 2008, le CCEBJ n'avait pas été en mesure de déterminer si les projets d'exploration minière devaient être assujettis au processus d'examen ou exemptés. Comme les projets d'exploration minière ne sont ni assujettis, ni exemptés, le CCEBJ travaillera à clarifier le processus pour le rendre plus efficace et plus transparent. Alors qu'un nombre important de projets d'exploration minière verront sans doute le jour dans le cadre du Plan Nord, cette clarification s'avère d'autant plus opportune.

Mais il est probable que l'évaluation environnementale ne puisse à elle seule encadrer les activités minières. Le territoire de la Baie James demeure la seule région du Québec où le gouvernement n'applique aucun plan d'affectation des terres publiques. Le CCEBJ entend intervenir afin que les projets de développement proposés s'inscrivent dans un cadre territorial mieux défini. Cet exercice devra forcément s'appuyer sur les structures existantes : catégories de terres 1, 2 et 3², aires protégées, aires de trappe et sites d'intérêt des Cris. Le CCEBJ entend ainsi s'acquitter de son mandat concernant l'utilisation des terres.



² La Convention définit les terres de catégorie 1 (réservées à l'usage exclusif des Cris), de catégorie 2 (droits exclusifs de chasse, pêche et piégeage des Cris), et de catégorie 3 (terres publiques où les Cris ont des droits exclusifs sur certaines espèces piégées).

Actions du CCEBJ – Autres sujets

ISSUE	ACTION
Impacts des changements climatiques à la Baie James et stratégies d'adaptation	Le CCEBJ a collaboré à la formation des intervieweurs cris ainsi qu'à la révision du rapport final et du Geoportal : http://www.creegeoportal.ca/geoportal/index_climate_change.php#
Proposition de site géologique exceptionnel près de Waskaganish	Le CCEBJ a écrit au MRNF pour souligner l'importance de consulter les Cris au préalable, d'autant plus que la tourbière pennée se trouve en terres de catégorie I.
Site contaminé de la Pointe Louis XIV (Cape Jones)	Le CCEBJ a entrepris des démarches pour la caractérisation et la réhabilitation de cet ancien site radar de Défense Canada. Ce ministère est disposé à contribuer au financement pour la caractérisation du site à la condition que le gouvernement du Québec prenne l'initiative en ce sens. De son côté, Environnement Canada n'a détecté aucune substance réglementée en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> , mais encourage le CCEBJ à poursuivre ses démarches.
Stratégie fédérale de développement durable	L'avis du CCEBJ (juillet 2010) signale la nécessité de faire référence aux principes directeurs du chapitre 22 de la Convention. En outre, la Stratégie devrait considérer davantage les enjeux sociaux vu le lien important, pour les autochtones, entre la qualité de l'environnement et le mode de vie.
Projet de Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)	Le CCEBJ a écrit au MRNF pour demander que le processus de régionalisation soit revu de manière à assurer la participation significative des Cris.
Rencontre avec une délégation du Conseil Cris-Québec (février 2011)	Le CCEBJ a proposé cette rencontre afin d'examiner avec le Conseil les possibilités de collaboration en vue de l'étude des plans d'aménagement forestier attendus d'ici 2013.
Projet de colloque sur les 35 ans de mise en œuvre du régime du chapitre 22	Le sous-comité du CCEBJ a défini le contenu de l'événement et travaille à la recherche de partenaires et de financement.
Activités de communication	• Rencontre d'information avec quatre groupes environnementaux en décembre 2010 (IBC, SNAP-Québec, Nature Québec et RNCRE); • Présentation du CCEBJ durant la Séance de travail sur la consultation des autochtones concernant les projets miniers (organisée par Initiative boréale du Canada – mars 2011).

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ

1.1 Composition du CCEBJ

Membres nommés par l'Administration régionale crie (ARC) :

Glen Cooper, ARC (jusqu'en juillet 2010)
Ashley Iserhoff, ARC
Ginette Lajoie, ARC
Chantal Otter Tétreault, ARC
Norman Wapachee, Nation crie d'Oujé-Bougoumou (à compter d'août 2010)

Membres nommés par le gouvernement du Canada :

Annie Déziel, Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE)
Maryse Lemire, Pêches et Océans Canada
Jean Picard, Environnement Canada
James Yantha, Affaires indiennes et du Nord Canada (jusqu'en août 2010)

Membres nommés par le gouvernement du Québec :

Serge Alain, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (jusqu'en déc. 2010)
Josée Brazeau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Denyse Gouin, gouvernement du Québec (à compter de septembre 2010)
Pierre Moses, Ville de Rouyn-Noranda

1.2 Composition des sous-comités

1.2.1 COMITÉ ADMINISTRATIF

Josée Brazeau
Ginette Lajoie
Maryse Lemire
Jean Picard

1.2.2 SOUS-COMITÉ SUR LA FORÊT

Serge Alain
Chantal Otter Tétreault
Jean Picard

1.2.3 SOUS-COMITÉ SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Josée Brazeau
Annie Déziel
Chantal Otter Tétreault

1.2.4 SOUS-COMITÉ SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Josée Brazeau

Annie Déziel

Ginette Lajoie

Experts des comités du chapitre 22 et du MDDEP

1.2.5 SOUS-COMITÉ SUR LES 35 ANS DE MISE EN ŒUVRE DU CHAPITRE 22

Josée Brazeau

Glen Cooper

Ginette Lajoie

Chantal Otter Tétreault

Jean Picard

James Yantha

Carole Lévesque (INRS)

1.2.6 SOUS-COMITÉ SUR LA RÉVISION DE LA *LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

Annie Déziel

Denyse Gouin

Ginette Lajoie

Maryse Lemire

1.2.7 COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE D'ANALYSTE

Serge Alain

Ginette Lajoie

Jean Picard

1.3 Secrétariat

Marc Jetten, secrétaire exécutif

Louise Bélanger, agente de secrétariat

Geneviève Dionne, analyste en environnement (jusqu'en juillet 2010)

Jessica Labrecque, analyste en environnement (août à oct. 2010)

Graeme Morin, analyste en environnement (à compter de nov. 2010)

1.4 Réunions du CCEBJ

Le Comité a tenu cinq rencontres en 2010-2011 :

163^e réunion Montréal, les 21-22 avril 2010;

164^e réunion Québec, le 17 juin 2010;

165^e réunion Ottawa, les 28-29 septembre 2010;

166^e réunion Montréal, le 2 décembre 2010;

167^e réunion Montréal, le 23 février 2011.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

(Non audité, voir l'avis au lecteur*)

REVENUS	
Subvention versée au CCEBJ	221 000 \$
Secrétariat du Comité d'évaluation (COMÉV)	30 000
Total des revenus	251 000 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Salaires et charges sociales	140 551 \$
Télécommunications	4 795
Loyer (espaces à bureau)	26 837
Frais de déplacement	4 306
Traduction	25 081
Reprographie	8 331
Frais de messagerie et de poste	967
Fournitures de bureau, ameublement et équipement informatique	6 335
Expertise et frais de rencontres	729
Assurances	443
Cotisations, affiliations et congrès	218
Honoraires professionnels et frais légaux	1 639
Honoraires de consultation	17 911
Formation	863
Frais de site Internet	223
Intérêts et frais bancaires	294
Amortissement	1 656
Sous-total CCEBJ	241 179
Frais de secrétariat du COMÉV	30 000
Total des dépenses de fonctionnement	271 179 \$
AUTRE ACTIVITÉ FINANCIÈRE	
Revenus d'intérêts	774 \$

*Les états financiers et l'avis au lecteur, réalisés par RUEL GIROUX, comptables agréés, peuvent être fournis sur demande.

ANNEXE 3

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEY), DU COMITÉ PROVINCIAL D'EXAMEN (COMEX) ET DU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)

COMITÉ	MEMBRES		RÉUNIONS				
COMEY	Nommés par :			No.	Date	Place	
	A.R.C.	Philip Awashish Brian Craik		240 241	2010-05-28 2010-09-17	Montréal Montréal	
	Canada	Élizabeth Boivin Kambale Katahwa		242 243	2010-10-27 2011-01-12	Montréal Montréal	
	Québec	Daniel Berrouard Mireille Paul					
	Secrétaire exécutif	Michael O'Neill					
COMEX	Nommés par :			No.	Date	Place	
	A.R.C.	Philip Awashish Brian Craik		268 269	2010-04-29, 30 2010-05-20, 21	Gatineau Montréal	
	Québec	Daniel Berrouard Pierre Mercier Robert Lemieux		270 271 272	2010-06-17 2010-07-14 2010-09-08	Montréal Québec Montréal	
	Secrétaire exécutif	Michael O'Neill		273 274 275 276	2010-10-22 2010-12-15 2011-02-18 2011-03-16	Montréal Montréal Montréal Montréal	
	COFEX- Sud	Nommés par :			No.	Date	Place
A.R.C.		Philip Awashish Ginette Lajoie (jusqu'en déc. 2010) Kelly Leblanc (à compter de janv. 2011)	N/A		2010-04-07 2010-06-18 2010-09-08 2010-09-24 2010-10-20 2010-10-29 2010-11-15 2010-11-24 2010-12-15 2011-01-19 2011-02-07 2011-02-22-23 2011-03-10	Montréal Montréal Montréal Montréal Montréal Québec Québec Chibougamau Montréal Montréal Montréal Montréal Montréal	
Canada		Benoît Taillon Anne-Marie Gaudet Jacques Grondin (remplacement d'A.-M. Gaudet sur le dossier du projet Matoush) Claude E. Delisle					
Secrétaire exécutif		Benoît Théberge					

ANNEXE 4
PROJETS PRÉSENTÉS
AU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEY),
AU COMITÉ D'EXAMEN (COMEX) ET
AU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)
- AVRIL 2011

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Projets miniers				
Exploration uranifère avancée	Ressources Strateco	Directive émise	En traitement (complément d'information reçu en oct. 2010)	En traitement
• <i>Exploitation de bancs d'emprunt – Monts Otish</i> • <i>Entreposage temporaire de sols contami- nés</i> • <i>Réutilisation de la route d'hiver East- main</i>		Non-assujettisse- ment (janvier 2011) Non-assujettisse- ment (juillet 2010) Non-assujettisse- ment (novembre 2010)		
Projet de mine d'or Éléonore	Les Mines Opina- ca Ltée.	Directive émise	En traitement (Information complé- mentaire reçue en janvier 2011)	
• <i>Fonçage d'une rampe d'exploration</i> • <i>Exploitation d'un banc d'emprunt de 11 hectares</i>		Non-assujettisse- ment (déc. 2010) Directive émise	Autorisation du projet (avril 2010)	

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Projet Renard : exploitation d'un gisement dia- mantifère sur la propriété Foxtrot	Les Diamants Stornoway (Canada) Inc.	Directive émise (juin 2010)	En traitement (renseignements additionnels reçus en mars 2010)	
Échantillonnage en vrac de 5 000 tonnes de minerai d'or 900 000 tonnes de minerai d'or provenant de la mine souterraine	Ressources Métanor inc.	Non-assujettisse- ment (nov. 2010) En traitement (avis de projet reçu en février 2011)		
Exploitation d'un gisement de fer- titane-vanadium	Métaux BlackRock Inc.	Directive émise (nov. 2010)		
Projet minier Lac Rocher	Victory Nickel Inc.	Directive émise	En traitement (de- mande de complé- ment d'information en mars 2011)	
Mine Troilus : Plan de fermeture	Les Mines Inmet		Commentaires et recommandations (juillet 2010)	

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Énergie				
Projet hydroélectrique Eastmain-1-A – La Sarcelle – dérivation Rupert	Hydro-Québec			
Suivi de 45 conditions d'autorisation			4 modifications aux conditions des certificats d'autorisation	
Schéma directeur des travaux de réaménagement pour 2010			Autorisation du schéma directeur pour 2010 (juil. 2010)	
Transports				
Prolongement de la Route 167 Nord	Ministère des Transports du Québec (MTQ)	Directive émise (avril 2010)	En traitement	
Chemin forestier «E Ouest»	Barrette-Chapais	Directive émise	En traitement (audiences publiques en juin 2010 et complément d'information reçu en déc. 2010)	
Chemin forestier «L-209 Nord»	Barrette-Chapais	Directive émise	En traitement	
Chemins forestiers «H section ouest» et «I»	Matériaux Blanchet inc.	Directive émise	En traitement (addenda à l'étude d'impact reçu en nov. 2010)	
Construction du chemin forestier «J»	Domtar inc.	Directive émise (avril 2010)	En traitement (Étude d'impact reçue en fév. 2011)	

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Chemin forestier «H est »	Domtar Inc. Eacom Timber Corp.	Directive émise	En traitement (dépôt d'une étude d'impacts révisée en fév. 2011)	
Exploitation de 9 bancs d'emprunt pour entretien de la route d'accès de Wemindji	MTQ	Non-assujettisse- ment		
Hydrobase au lac Mattawashish	Air Saguenay Schefferville	Non-assujettisse- ment (nov. 2010)		
Rampe d'accès pour embarca- tions	Nation crie de Chisasibi	Directive émise (sept. 2010)	Étude d'impact non reçue	Étude d'impact non reçue
Décontamination de sols				
Réhabilitation de sols contaminés au site N23-70 (Lac Mézière)	Hydro-Québec	Non-assujettisse- ment (oct. 2010)		
Décontamination de sols	Club de moto- neige de Chapais	Non-assujettisse- ment (nov. 2010)		
Décontamination des sols – aéro- port de Fontanges	Hydro-Québec	En traitement (avis de projet reçu en fév. 2011)		
Conservation				
Parc Albanel-Té- miscamie-Otish	MDDEP	Directive émise	En traitement (Complément d'information reçu en février 2011)	
Parc régional Obalski	Ville de Chibou- gamau	Non-assujettisse- ment (oct. 2010)		

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Projets divers				
Stabilisation des berges à Eastmain, phase 3	Nation crie d'Eastmain	Non-assujettissement (janvier 2010)		
Système de traitement des eaux usées	Nation crie d'Eastmain	En traitement (demande de clarifications en fév. 2011)		
Gestion de déchets solides – Exploration minière Otish South et Camie-River Beaver Lake	Cameco	Non-assujettissement (fév. 2011)		
Projet de contrôle des insectes piqueurs dans la localité de Radisson	GDG Environnement	Non-assujettissement		



